

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Flash Info Produits Vigne N°1 – 20 Mars 2025

**"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."**

*Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.*

## → NOTE TECHNIQUE COMMUNE RESISTANCES 2025

Ce document vise à : <https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne>

- Décrire le statut des résistances en 2024 vis-à-vis des principales familles de substances actives utilisables sur vigne en France dans les populations de *Plasmopara viticola* (agent du mildiou), *Erysiphe necator* (agent de l'oïdium de la vigne), *Botrytis cinerea* (agent de la pourriture grise),
- Établir des recommandations générales vis-à-vis de ces résistances pour préserver dans la durée les modes d'action et l'efficacité des programmes de protection.
- Connaître la robustesse de chaque mode d'action, et in fine de chaque spécialité, permet de construire des programmes de protection efficaces, durables, tout en limitant les applications de fongicides.

## → PROPHYLAXIE DECONTAMINATION SORTIE D'HIVER

**BLACKBLOCK**

*Trichoderma harzianum*  
Champignon détritivore

3 kg/ha  
Engrais NFU



**MYCOBOOST**

Hémicellulose  
Nourriture spécifique du *Trichoderma*

« Blackblock+Mycoboost » améliore l'efficacité des programmes de lutte Black-rot classique, mais ne se substitue pas à eux.

Méthode alternative qui repose sur l'occupation du cep par le *Trichoderma*,  
Vient en complément des mesures prophylactiques habituelles (sortie des bois, suppression grappes et baies momifiées),

**S'applique en 1 seul passage au débourrement plus ou moins 2 semaines.**

Par temps humide, avec une température d'environ 10°C. Éviter le positionnement avant une grosse vague de froid.  
L'objectif est de couvrir la zone du cep au pulvérisateur, buses du bas ouvertes.

Volume de bouillie suggéré : environ 60l/ha. La zone du cep doit être bien couverte, sans pour autant atteindre le point de ruissellement. NE PAS MELANGER avec d'autres produits.

Si possible, attendre une dizaine de jours avant de passer un traitement fongique.

## → TRAITEMENTS D'HIVER (RAVAGEURS- MALADIES DU BOIS)

### ➤ Cochenilles

Durant le repos végétatif de la vigne, de nombreux bio-agresseurs se trouvent en hibernation nécessitant parfois une destruction avant la reprise de l'activité printanière et le départ en végétation.

Les interventions se résument en deux principales mesures à entreprendre avant le débourrement : à supprimer les rameaux dépérissant et ceux présentant toutes formes d'attaques ou d'hibernation d'insectes et champignons et/ou à appliquer une **huiles blanches** en plein repos végétatif de préférence à l'approche du débourrement, période correspondant à une plus grande sensibilité des parasites visés.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## Maladies du bois

Juste après la taille, une pulvérisation d'une solutions Biocontrôle sur les plaies de coupes peut être utilisée.

## FONGICIDE ERINOSE

Exemples de solutions utilisables, si nécessaire, contre l'Erinose.

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Etalon	Nbre application	ZNT	DAR	AB	biocontrôle	Début stade	Fin stade	Code mention danger	DRE
CITROTHIOL DG	9800245	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	20	kg/ha	1 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui				48
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	l/ha	1 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui			H317 / H319	48
ESSEN'CIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	2	l/ha	2 par an	5 m	1 jours	Oui	Oui	BBCH40	BBCH89	H319 / H332	48
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	4 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui			H318	48
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an 10 avec l'excoriose.	5 m	21 jours	Oui	Oui				24
MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	20	kg/ha	1 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui				24
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	20	kg/ha	1 par an	5 m	Non fixé	Oui	Oui				48
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	20	kg/ha	1 par an	5 m	BBCH05.	Oui	Oui	BBCH05	BBCH05		48

## FONGICIDE EXCORIOSE

Exemple de solutions disponibles pour gérer la lutte contre l'Excoriose

Nom	AMM/PPP	DRE	Composition	Dose	Etalon	Nbre application	ZNT	DAR	AB	biocontrôle	Début stade	Fin stade	Code mention danger	DRE
CITROTHIOL DG	9800245	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	2 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui				48
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	l/ha	1 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui			H317 / H319	48
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	0.19	kg/lit	2 par an	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH13.	Non	Non	BBCH09	BBCH13	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	48
FOLPAN SC	8900620	48 h / 48 h	Folpel 500 g/l	0.3	l/ha	2 par an Ne pas dépasser 11 kg/ha/an/parcelle de Folpel.	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH13	Non	Non	BBCH09	BBCH13	H317 / H351 / H400 / H410	48
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7 par an	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau	28 jours	Non	Non			H317 / H319 / H351 / H410	48
FOLTANE FL	8900620	48 h / 48 h	Folpel 500 g/l	0.3	l/ha	2 par an Ne pas dépasser 11 kg/ha/an/parcelle de Folpel.	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH13	Non	Non	BBCH09	BBCH13	H317 / H351 / H410	48
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Phosphonates de potassium 561.2 g/l	3	l/ha	1 par an Sans dépasser 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau	42 jours	Non	Non	BBCH05	BBCH15	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	48
HIDALGO STAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl-Aluminium 400 g/kg	0.3	kg/lit	1 par an 6 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH10.	Non	Non		BBCH10	H319 / H332 / H351 / H411	48
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	7.5	kg/ha	2 par an	5 m	Non fixé	Oui	Oui				24
MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	2 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui				24
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	0.3	kg/lit	1 par an	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	DAR F :	Non	Non	BBCH07	BBCH12	H252 / H317 / H319 / H351 / H400	24
MOMENTUM F	2140065	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	0.15	kg/ha	1 par an Toutes préparations contenant des phosphates/phosphites confondues.	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH13.	Non	Non	BBCH10	BBCH13	H351 / H400	24
NATCHEZ	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobin 500 g/kg	0.125	kg/ha	2 par an, toutes cibles confondues.	5 m	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410	24
SUFREA QUICK	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	7.5	kg/ha	2 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui				48
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	Non fixé	Oui	Oui				48
VINOSTAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl-Aluminium 400 g/kg	0.3	kg/lit	1 par an 6 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m + DVP 5 mètres en bordure des points d'eau	Stade limite d'application BBCH10.	Non	Non			H319 / H332 / H351 / H411	48

## CONFUSION SEXUELLE

La confusion sexuelle est une méthode biotechnique de protection insecticide de la vigne qui vise à perturber l'activité sexuelle des ravageurs de la grappe et de réduire ainsi les populations. Cette technique, efficace contre eudémis et cochylis, entre dans le cadre de la protection intégrée. Elle permet de réduire le recours aux insecticides classiques.

- **Aucun résidu chimique** sur les grappes.
- **Respect de la faune auxiliaire** : n'agit que sur le ravageur visé.
- **Démarche collective** : favorise la concertation et l'entraide au niveau d'un micro-vignoble.

Une seule pose par an pour les diffuseurs actifs et passifs: cette pose est indépendante des conditions climatiques.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## Solutions de confusion sexuelle (passives ou actives) disponibles chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Culture	Cible	Dose	Etalon	Nbre application	ZNT	DAR	Mention danger	AB	biocontrôle	Début stade	Fin stade	Code mention danger	DRE
BIOOTWIN LE	2220737		dodécénylacétate 393 g/kg / E7,Z9-dodécadiénylacétate e 393 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	500	diffuseurs/ha	1 par an		Non fixé	une irritation cutanée. / H400 : Très toxique pour les organismes	Oui	Oui			H315 / H400 / H411	48
BIOOTWIN L+	2220738		dodécénylacétate 73 g/kg / E7,Z9-dodécadiénylacétate e 670 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	250	diffuseurs/ha	1 par an		Non fixé	une irritation cutanée. / H400 : Très toxique pour les organismes	Oui	Oui			H315 / H400 / H412	48
CELADA LB 400	2200914		E7,Z9-dodécadiénylacétate e 98 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	200	diffuseurs/ha	1 par an		Non concerné	H315 : Provoque une irritation cutanée.	Oui	Oui			H315	48
CHECKMATE PUFFER LB	2160423		E7,Z9-dodécadiénylacétate e 87,77 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	4	diffuseurs/ha	1 par an par hectare.	5 m	Non concerné	inflammable. / H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous	Oui	Oui			H223 / H229	48
CHECKMATE PUFFER LBIEA	2200389		dodécénylacétate 104,2 g/kg / E7,Z9-dodécadiénylacétate e 91,1 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	3	diffuseurs/ha			Non fixé	inflammable. / H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous	Oui	Oui			H223 / H229 / H315 / H412	48
EXPLOYO VIT	2210439	8 h / 6 h	E7,Z9-dodécadiénylacétate e 23,2 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	1	l/ha	4 par an	5 m	21 jours	les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long	Oui	Oui	BBCH55	BBCH89	H412	48
MISTER L	2220441		E7,Z9-dodécadiénylacétate e 70 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	4	diffuseurs/ha	1 par campagne		recommandé de retirer les aérosols quelques jours avant la date de	extrêmement inflammable. / H229 : Récipient sous pression :	Oui	Oui			H222 / H229 / H315 / H319 / H336	10
MISTER LE	2220002		dodécénylacétate 61 g/kg / E7,Z9-dodécadiénylacétate e 61 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	4	diffuseurs/ha	1 par campagne		Non concerné	extrêmement inflammable. / H229 : Récipient sous pression :	Oui	Oui	BBCH00	BBCH99	H222 / H229 / H315 / H319 / H336 / H412	10
RAK 1+2 MIX	2140215		dodécénylacétate 5,65 % / E7,Z9-dodécadiénylacétate e 5,425 %	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	500	diffuseurs/ha	1 par an		Non fixé	une irritation cutanée. / H412 : Nocif pour les organismes	Oui	Oui			H315 / H412	48
RAK 2 NEW	2150105		E7,Z9-dodécadiénylacétate e 8,2 %	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuse de la grappe Eudemis (Lobesia botrana)	500	diffuseurs/ha	1		Non concerné	une irritation cutanée. / H411 : Toxique pour les organismes	Oui	Oui			H315 / H411	48

## → LUTTE ESCARGOTS



Les **molluscicides** et hélicides sont à appliquer au sol. Il est donc nécessaire que les escargots soient au sol ou redescendent des ceps pour les consommer.

Par conséquent, il est **indispensable de contrôler rapidement les niveaux d'activité dans les parcelles afin de définir si une protection est nécessaire** (seuil indicatif : plus de 5 escargots au sol dans le dispositif de piégeage, ou hausse du nombre sur 2 piégeages consécutifs).

**SI CES SEUILS SONT ATTEINTS**, pour protéger efficacement la vigne, il est nécessaire :

- 1- **de positionner les molluscicides avant la montée des escargots,**
- 2- **et ce jusqu'à disparition de la pression** (= absence d'escargots au sol et dans les ceps) **ET/OU fin de phase de risque** (= quand les bourgeons sont suffisamment développés pour échapper aux attaques)
- 3- **de vérifier régulièrement la présence de granulés au sol et la pression escargots pendant toute cette phase de risque.**

## Solutions Molluscicides disponibles chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Appli/an	Stade d'application	Znt aqua	DSR
Metarex duo	2190173	5 kg/ha	5	Min : 00 Max : 69	5m	-
Iron max pro (phosphate ferrique)	2160226	7 kg/ha	4	-	-	 AB
Sluux HP (phosphate ferrique)	2100030	7 kg/ha	4	-	-	 AB

## 🔍 Lutte alternative

La lutte alternative comprend l'ensemble des moyens non chimiques à mettre en œuvre pour réduire la pression du ravageur. La lutte mécanique cherche à porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

leur capacité de déplacement et la lutte biologique suggère de ne pas oublier le rôle joué par les auxiliaires naturels en favorisant leur présence.

Il existe plusieurs prédateurs naturels des escargots. Si les coléoptères sont les principaux prédateurs, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons sont également des consommateurs avérés d'escargots ou de leurs œufs.

Il apparaît toutefois que ces méthodes peuvent s'avérer insuffisantes ; notamment lorsque les populations sont importantes.

## → INSECTICIDES

Exemples d'insecticides utilisables, si nécessaire, contre les ravageurs « mange- bourgeons » et autres.

Nom	AMM	DR E	Composition	Cible	Dose	Etalon	Nbre application	ZN T	DA R	Mention abeille	AB	biocontrôle	Début stade	Fin stade	Code mention danger	DR E
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Coupe bourgeon	0.5	l/ha	3 par an, toutes cibles confondues	20 m	14 jours		Non	Non			H226 / H410	48
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Ecaille fileuse	0.5	l/ha	3 par an, toutes cibles confondues	20 m	14 jours		Non	Non			H226 / H410	48
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Ecaille pourprée	0.5	l/ha	3 par an, toutes cibles confondues	20 m	14 jours		Non	Non			H226 / H410	48
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Pyrale	0.5	l/ha	3 par an, toutes cibles confondues	20 m	14 jours		Non	Non			H226 / H410	48
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Coupe bourgeon	0.5	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non			H410	48
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Ecaille fileuse	0.5	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non			H410	48
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Ecaille pourprée	0.5	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non			H410	48
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Pyrale	0.5	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non			H410	48
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Chenille bourrue	0.075	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non			H302 / H317 / H332 / H410	48
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Chenille défoliatrice	0.075	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non			H302 / H317 / H332 / H410	48
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Coupe bourgeon	0.075	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non			H302 / H317 / H332 / H410	48

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

ESTAMINA	213008 3	48 h / 48 h	Lambda- cyhalothrine 100 g/l	Ecaille fileuse	0.07 5	l/ha	2 par an	50 m	7 jour s		No n	Non			H302 / H317 / H332 / H410	48
ESTAMINA	213008 3	48 h / 48 h	Lambda- cyhalothrine 100 g/l	Pyrale	0.07 5	l/ha	2 par an	50 m	7 jour s		No n	Non			H302 / H317 / H332 / H410	48

## → HERBICIDES

### \*GLYPHOSATE : NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION EN VIGNE depuis le 01/04/2021

- Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;
- Utilisation autorisée dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes ;
- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare.

#### Pour diminuer l'impact des herbicides sur l'environnement il faut :

- Optez en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Ou choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d'application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

#### Pour optimiser le désherbage :

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d'un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-levée : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha: pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l'efficacité.
- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

#### Exemples de solutions herbicides disponibles chez EVV

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Nom+R19Q13A1:S19	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Etalon	Nbre application	ZNT	DAR	AB	biocontrôle	Début stade	Fin stade	Code mention danger	DRE
AMBITION	8800199	24 h / 24 h	Propaquizafop 100 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	1 par an	5 m	30 jours	Non	Non	BBCH00	BBCH85	H304 / H319 / H411	48
AMBITION	8800199	24 h / 24 h	Propaquizafop 100 g/l	Désherbage des cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	1 par an	5 m	30 jours	Non	Non	BBCH00	BBCH85	H304 / H319 / H411	48
BELOUKHA	2140255	24 h / 24 h	Acide pelargonique 680 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	16	l/ha	2 par an	5 m	1 jours	Non	Oui	BBCH77	BBCH77	H315 / H318	48
BOA	2080029	48 h / 48 h	Pencosulfamide 20 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	0.75	l/ha	1 par an	5 m	56 jours	Non	Non	BBCH00	BBCH75	H315 / H317 /	48
BUGGY 360 POWER	2090188	24 h / 24 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	1.25	l/ha	1 par an	5 m	21 jours	Non	Non			H319 / H411	48
CENT 7	8400528	8 h / 6 h	Isobaxen 125 g/l	Désherbage des cultures installées	6	l/ha	1 par an	5 m + DVP de 5 mètres en bordure des points d'eau	DAR F	Non	Non	BBCH00	BBCH57	H410	48
DEVIRINOL F	2070133	8 h / 6 h	Napropamide 450 g/l	Désherbage des pépinières jeunes plantations	9	l/ha	1 par an et par parcelle	5 m : pour une appli sur le rang. Pour appli en plein la ZNT aqua à 20 m avec DVP de 20 mètres.	Non concerné	Non	Non	BBCH59	H411		48
FUSILADE MAX	2000044	48 h / 48 h	Fluazifop-p-butyl 125 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	1 par an	5 m	28 jours	Non	Non			H361d / H410	48
GALLUP ST	2150140	8 h / 6 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage des cultures installées adventices annuelles	1,25max	l/ha		5 m	Non fixé	Non	Non			H411	48
GLISTER ULTRA 360	2150140	8 h / 6 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage des cultures installées adventices annuelles	1,25max	l/ha		5 m	Non fixé	Non	Non			H411	48
JOGG	2171073	8 h / 6 h	Fliazasulfuron 250 g/kg	Désherbage des cultures installées	0.2	kg/ha	1 par an	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau	75 jours	Non	Non			H400 / H410	48
KATANA	9700070	8 h / 6 h	Fliazasulfuron 250 g/kg	Désherbage des cultures installées	0.2	kg/ha	1 par an	20 m + DVP de 5 mètres en bordure des points d'eau	75 jours	Non	Non	fevrier	fin avril	H410	48
KERB FLO	8400574	48 h / 48 h	Propyzamide 400 g/l	Désherbage des cultures installées	1.875	l/ha	1 par an	5 m	180 jours	Non	Non			H351 / H410	24
PLEDGE	9400280	48 h / 48 h	Flumioxazine 500 g/kg	Désherbage des cultures installées	1.2	kg/ha	1	50 m	Stade limite d'application BBCH07	Non	Non		BBCH07	H361d / H410	24
ROUNDUP ULTIMATE	2220443	8 h / 6 h	Glyphosate 500 g/l	Désherbage des cultures installées	0.9	l/ha	3 par an	5 m	21 jours	Non	Non			H411	48
SHARK	2000327	48 h / 48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	Désherbage des cultures installées	1	l/ha	1 par an	5 m	7 jours	Non	Non			H317 / H410	48
SHOUDE	2171073	8 h / 6 h	Fliazasulfuron 250 g/kg	Désherbage des cultures installées	0.2	kg/ha	1 par an	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau	75 jours	Non	Non			H410	48
SORCIER	2110101	48 h / 48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	Désherbage des cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	2 par an	20 m + DVP de 20 mètres en bordure des points d'eau : pour les usages après floraison ou 5 mètres pour les usages avant floraison.	90 jours	Non	Non	BBCH19	BBCH75	H304 / H315 / H317 / H318 / H332 / H410	48
STRATOS ULTRA	9000490	48 h / 48 h	Cycloxydim 100 g/l	Désherbage des cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	1 par an	5 m	42 jours	Non	Non	BBCH00	BBCH79	H304 / H315 / H319 / H336 /	48
STRATOS ULTRA	9000490	48 h / 48 h	Cycloxydim 100 g/l	Désherbage des cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	1 par an	5 m	42 jours	Non	Non	BBCH00	BBCH79	H304 / H315 / H319 / H336 /	48

## ➔ ADJUVANTS

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité des solutions associées par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

### Exemples d'adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongil/herbi/insecticide	8 h/ 6 h	huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m	Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lécithine de soja 488 g/l	0.25	%	NC	5 m	Non fixé	Oui
FOXY SG	2170040	herbicide	8 h / 6 h	sulfate d'ammonium: 858 g/kg	1	kg/hL	1 par an	5 m	Non fixé	NC
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha	NC	5 m	Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

## ➔ NUTRITION FERTILISATION

Afin d'assurer l'accompagnement du démarrage végétatif de la vigne, EVV conseille la nutrition par le sol et/ou par voie foliaire.

Solutions qui permettent de compenser les non-épandages de fertilisants au sol et/ou de compléter les apports nutritionnels de façon rapide, efficace et ciblée.

La sortie d'hiver est une étape critique où les ceps de vigne doivent être dans un bon état fonctionnel.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

A cette période, les ceps fonctionnant sur leurs réserves doivent permettre une activité racinaire efficace ;

Le travail du sol, parfois agressif, fragilise aussi le système racinaire.

Au sol, en accompagnement du débourrement, Basfoliar® Rhizo Bio assure un démarrage plus efficace de vos vignes et plantations par un effet booster d'enracinement, par la levée des blocages d'assimilations des éléments du sol (pH > 7) et par l'apport en oligo-éléments pour répondre aux premiers besoins.

Sur vigne installée, fin avril en pulvérisation localisée au sol (minimum de bouillie 150 l/ha avec buses adaptées)

• si <4500 ceps/ha = 7 l/ha ou si > 4500 ceps/ha = 10 l/ha

Ou à la plantation ou Contre-plantation : 2,5 ml/cep avec 2-3 l d'eau. Possible en trempage à 1 % minimum 6 h



La gamme foliaire FertigoFol® (Origin ou 4-2-7), permettra de dynamiser le système végétatif, d'améliorer les flux de sève et favoriser l'assimilation des éléments minéraux du sol.

## → LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

### Liste actualisée des produits de biocontrôle :

Pour rappel, vous trouverez ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

Note de service DGAL/SDSPV/2025-43 du 22 janvier 2025, sur :

<https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

## → CONTROLE PULVERISATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation des contrôles pulvérisateurs a changé. Les contrôles doivent désormais avoir lieu tous les 3 ans. En cas de non-conformité, deux niveaux de sanction sont prévus. Décryptage.

Autrefois valable pour une durée de 5 ans, le législateur raccourcit la durée de validité du contrôle pulvérisateur. A l'exception du premier contrôle suite à l'achat d'un pulvérisateur neuf (qui doit avoir lieu dans les cinq premières années d'utilisation de l'appareil), la périodicité des contrôles est passée à 3 ans.

Ces contrôles doivent permettre de certifier que le matériel est en bon état ou bien pointer les réparations nécessaires, le cas échéant. Ils doivent avoir lieu auprès d'organismes agréés en charge de valider la conformité des appareils. Cette augmentation de la fréquence des contrôles poursuit l'objectif d'assurer la sécurité et la précision dans l'administration des traitements.

## → DSR – DSPPR <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

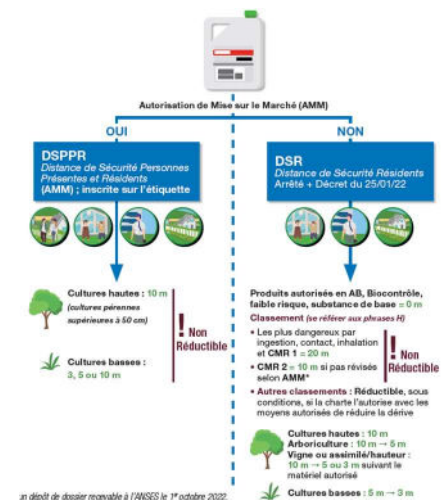
Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

L'enjeu est de protéger les riverains, les personnes vulnérables et travailleurs à proximité de champs traités en définissant des mesures de sécurité pour limiter leur exposition. Prendre en compte les attentes sociétales et locales grâce à la publication de chartes départementales en favorisant le dialogue entre la profession agricole et la population.

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 encadrent les mesures à mettre en œuvre lors de l'utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les personnes à proximité des zones traitées en absence d'indication sur l'Autorisation de Mise sur le marché (AMM). L'arrêté fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.



**QUELLES SONT LES RÈGLES ET COMMENT LES APPLIQUER ?** En premier lieu, il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

(CULTURES HAUTES = l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits, les cultures ornementales de plus de 50 cm, le houblon...).

## → EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque **l'exposition ne peut être évitée** (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que **les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante** (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les **EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques** ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

**Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.**

**Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV**

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies de la vigne 2025	<a href="https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne">https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	<a href="https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/bulletin-officiel-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation-sur-les">https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/bulletin-officiel-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation-sur-les</a>
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	<a href="https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/materiels-dapplication-et-contrôle-periodique-obligatoire">https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/materiels-dapplication-et-contrôle-periodique-obligatoire</a>
Automoteur immatriculé	<a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr/">https://immatriculation.ants.gouv.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrôle">https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrôle</a>

**ÉCOPHYTO**  
UNION ET AGRICULTURE  
ÉVALUATION DES RISQUES

Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°1 : 20/03/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro